

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 septembre 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°14

**DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT – FONDS DE CONCOURS AU SIEG 63**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans ce cadre et dans le but de faciliter la gestion intercommunale, il est proposé de confier la délégation suivante à M. le Président :

- attribuer des fonds de concours au TERRITOIRE D'ENERGIE PUY DE DOME – SIEG 63 dans la limite de 20 000€ par projet (réparation, renouvellement, installation d'éclairage public, extension de réseau basse tension).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la délégation qui autorise M. le Président à verser des fonds de concours, à l'organisme Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme – SIEG 63, dans la limite de 20 000 € par projet ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

